

The background is a photograph of an airport tarmac. A large white cargo loader is positioned under the open cargo door of an Air France aircraft. The loader has 'AKE 05697 AF' and 'AIRFRANCE' printed on it. A person in a high-visibility vest is visible near the loader. A large blue diagonal graphic is overlaid on the right side of the image.

COVID-19

**Direction Générale des Douanes
et des Droits Indirects**

**Guide douanier d'importation de masques
(et de redistribution aux clients et filiales à l'étranger)**



Plus de fluidité, autant de sécurité

La crise sanitaire liée au COVID-19 sur le territoire français constitue un évènement sans précédent, notamment dans l'histoire des échanges internationaux.

La douane française, dont l'action se situe au cœur des échanges mondiaux de marchandises, est l'administration de régulation des flux.

Avec la crise son rôle stratégique s'est renforcé pour répondre à 4 enjeux majeurs :

- Un **besoin d'approvisionnement massif** de masques de protection et de matériel sanitaire,
- Dans des **délais courts** liés à l'urgence des situations,
- Avec une **garantie de sécurité, de qualité et d'efficacité** des produits importés,
- Tout en demeurant en capacité de lutter contre les **risques d'arrivées frauduleuses** de matériels sanitaires, les contextes de tensions sur les marchés mondiaux étant souvent des aubaines pour les exportateurs peu scrupuleux.

Pour relever ce défi, en collaboration avec les administrations partenaires, l'administration des douanes a adapté les règles d'évaluation et de surveillance de la conformité des produits importés aux normes en vigueur au sein de l'Union européenne.

Mais la douane continue également d'accompagner les entreprises sur les marchés internationaux, de soutenir leur compétitivité malgré la crise et de leur permettre de s'approvisionner en matériel sanitaire, notamment en masques de protection, que ce soit dans une perspective de don ou de revente à une organisation susceptible de bénéficier d'une franchise de droits et taxes, pour la protection de leurs propres salariés, ou encore pour le marché des consommateurs.

L'objectif de ce guide est de familiariser tout professionnel souhaitant importer des masques sur le territoire français avec les formalités douanières associées afin qu'il puisse sécuriser son processus d'importation et faciliter le passage de ses marchandises à la frontière.

Un dispositif exceptionnel a été mis en place, fondé sur les enjeux suivants :

- Travailler avec les logisticiens pour anticiper le plus en amont possible les formalités douanières.
- Libérer les marchandises en quelques minutes à leur arrivée en France.
- Contrôler la qualité du matériel afin de veiller à la santé des utilisateurs et de leur environnement.
- Octroyer les franchises de droits et taxes prévues lorsque cela est justifié.



Plus de fluidité, autant de sécurité

La Douane française s'organise afin de répondre aux demandes des importateurs dans le respect de la sécurité des produits importés :

A l'international

- **Les attachés douaniers dans les ambassades** assurent de leur côté la liaison entre les autorités douanières locales et françaises. Vous souhaitez les contacter ? Nous vous invitons à vous rapprocher de votre Pôle Action Economique qui se chargera de faire le lien.

Au niveau national

- Une **cellule de crise** au sein de la Direction Générale destinée à coordonner l'action de la Douane sur les sujets d'importation de matériels sanitaires liés à la crise, en liaison avec les administrations partenaires
- Un **agent des douanes a été détaché à la Direction de crise COVID-19 de la Direction générale de la Santé**. Il est le correspondant de la Direction générale des douanes et droits indirects au Ministère de la Santé et il apporte son expertise douanière à la Cellule de coordination interministérielle logistique, notamment chargée de l'approvisionnement des masques pour Santé Publique France et autres organismes de santé.
- Le **Service Grands Comptes** accompagne les 72 groupes et 364 entreprises relevant de son portefeuille
- La **Mission Action Economique et Entreprises**, chargée du pilotage des Pôles Action Economique régionaux, est également l'interlocuteur privilégié des fédérations, des opérateurs économiques et des partenaires de l'international.
- Le **centre d'appels Info Douane Services (IDS)** au service des particuliers et des opérateurs débutants, demeure opérationnel tout au long de la période pour répondre à vos demandes (0 811 20 44 44 ; International et DOM TOM +33 1 72 40 78 50).

Au niveau régional

- Une **cellule de recevabilité dédiée** a été créée à **Roissy** où est effectuée la majorité des opérations d'importations de masques et d'équipements sanitaires.
- Les **Pôles Action Economique** sont pleinement mobilisés **dans chaque région** pour accompagner les entreprises dans leurs démarches à l'international et les aider à préparer leurs opérations d'importation ([Annexe 1](#))

Les différents masques de protection : de quoi parle-t-on ?

Type de masques	Soumis à...	Objectifs
1. Masques « anti-projection » (« chirurgicaux »)	Norme	Protéger l'environnement du porteur
2. Masques respiratoires de type FFP2 ou FFP3	Norme	Protéger le porteur en contact avec des malades (domaine médical)
3. Masques dits « grand public » (depuis le 29 mars 2020)	Logo	Protéger le porteur en contact ou non avec du public (domaine professionnel)
4. Masques textiles	Aucune norme ni label	Complément aux gestes barrières



Sommaire

Vous êtes un importateur débutant ou un opérateur confirmé du commerce international ? Notre guide est sur mesure : vous pouvez accéder à chaque étape du parcours en cliquant directement sur le numéro de page associé au thème dont vous avez besoin.

I - Votre entreprise importe des masques en provenance de pays hors Union européenne	<u>P. 06</u>
❖ J'obtiens un numéro EORI pour mes échanges à l'international.....	<u>P. 07</u>
❖ Je décide qui remplira mes déclarations en douane et gèrera la logistique....	<u>P. 08</u>
❖ J'identifie le code douanier de mes masques.....	<u>P. 09</u>
❖ Je prends connaissance des droits et taxes applicables.....	<u>P. 10</u>
❖ Je vérifie si je peux importer mon matériel sanitaire en franchise de droits et taxes.....	<u>P. 11</u>
❖ Je vérifie la réglementation applicable : mes masques peuvent-ils être réquisitionnés ?.....	<u>P. 14</u>
❖ Je vérifie la réglementation applicable : mes masques sont-ils conformes aux normes ou le logo requis est-il bien apposé ?.....	<u>P. 15</u>
❖ Je fiabilise mon importation et j'anticipe les documents à fournir.....	<u>P. 21</u>
II - Votre entreprise envoie des masques à ses clients ou filiales à l'étranger.....	<u>P. 25</u>
❖ J'envoie mes masques hors Union européenne – à l'exportation.....	<u>P. 26</u>
❖ J'envoie mes masques au sein de l'Union européenne – à l'expédition.....	<u>P. 27</u>
III - Contacts utiles.....	<u>P. 28</u>

Partie I

Votre entreprise importe des
masques en provenance de
pays hors Union européenne



Un parcours « opérateurs » personnalisé

Des **formalités douanières** doivent être accomplies pour tout échange avec des pays situés hors de l'Union européenne. En particulier, une **déclaration en douane** doit être déposée pour chaque opération.

Vous voulez vous lancer ? Suivez le guide !



- J'obtiens un numéro EORI pour mes échanges à l'international
- Je décide qui remplira mes déclarations en douane et gèrera la logistique
- J'identifie le code douanier de mes masques
- Je prends connaissance des droits et taxes applicables
- Je vérifie si je peux importer mon matériel sanitaire en franchise de droits et taxes
- Je vérifie la réglementation applicable : mes masques peuvent-ils être réquisitionnés ?
- Je vérifie la réglementation applicable : mes masques sont-ils conformes aux normes ou le logo requis est-il bien apposé ?
- Je fiabilise mon importation et anticipe les documents à fournir

I - Votre entreprise importe des masques en provenance de pays hors Union européenne



J'obtiens un numéro EORI pour mes échanges à l'international

Pour échanger avec un pays tiers, vous devez disposer d'un identifiant Communautaire, dénommé numéro EORI (Economic Operator Registration and Identification).

En France, le numéro EORI, attribué au niveau de votre établissement, reprend la structure du numéro SIRET précédé de « FR ».

❑ Est-ce que je possède déjà un numéro EORI ?

Je peux dès à présent vérifier la validité de mon numéro EORI sur le site Internet de la douane : https://www.douane.gouv.fr/eori?sid=&app=67&code_telemervice=EORI

❑ Si je n'ai pas de numéro EORI, comment en créer un gratuitement ?

1. Je clique sur l'onglet inscription en haut à droite de mon écran <https://douane.gouv.fr> ou je rentre mes identifiants ;
2. J'accède à SOPRANO dans «Mon espace personnel» ou par le lien direct <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/demande-autorisation-douaniere-et-fiscale-soprano> ;
3. Je clique sur la rubrique « Déposer un nouveau dossier » pour ma demande d'octroi de numéro EORI ;
4. Après vérification des informations fournies, je reçois un accusé de réception par mail ;
5. J'obtiens mon numéro EORI par retour de mail **dans un délai de trois heures** environ.



Bon à savoir

En situation d'urgence, la douane s'adapte : vous rencontrez une difficulté pour créer votre numéro EORI ? Contactez votre Pôle Action Economique (PAE) qui vous apportera l'aide dont vous avez besoin.



J'obtiens un numéro EORI pour mes échanges à l'international

I - Votre entreprise importe des masques en provenance de pays hors Union européenne



Je décide qui remplira mes déclarations en douane et gèrera la logistique

Les formalités de dédouanement peuvent être réalisées de deux manières différentes :

- par vous-même
- par un prestataire agréé par la douane qui effectue les démarches à votre place, c'est un « Représentant en Douane Enregistré » (RDE)

Faire les formalités douanières moi-même ou recourir aux services d'un « Représentant en Douane Enregistré » (RDE) : comment choisir ?

- Echangez-vous déjà avec des pays tiers à l'Union européenne ?
 - Savez-vous remplir toutes les données de la déclaration en douane pour une opération de dédouanement ?
- ❖ Si vous répondez « **OUI** » aux deux questions : **l'importation de masques ne devrait pas être un problème pour vous s'agissant de l'accomplissement des formalités douanières.**

En fonction de votre stratégie commerciale, vous pouvez soit recourir à un RDE, soit internaliser le dédouanement de vos marchandises. Si vous choisissez d'effectuer vous-même les formalités de dédouanement, vous devrez mettre en place une convention avec la douane pour pouvoir déposer vos déclarations dans l'outil de dédouanement en ligne DELTA accessible sur <https://douane.gouv.fr>

- ❖ Si vous répondez « **NON** » à l'une ou aux deux questions : **il est plus simple de confier le dédouanement à un prestataire.**

Le RDE va vous guider et accomplir pour vous les formalités de dédouanement à l'import ou à l'export. Il acquittera également la fiscalité relative à l'importation de vos marchandises.

“Frais de douane” ≠ droits de douane



Frais de dossier du **transporteur**
TVA (20%)
Droits de douane



J'obtiens un numéro EORI pour mes échanges à l'international



Je décide qui remplira mes déclarations en douane et gèrera la logistique



Bon à savoir

Pour toute demande d'information supplémentaire, l'Union des entreprises de transport et de logistique de France (TLF) se tient à votre disposition pour vous assister dans vos démarches :

Contact : masques@e-tlf.com

Liens utiles :

- <https://www.e-tlf.com/2020/04/30/coronavirus-et-supply-chain-internationale-2019ncov/>
- <https://www.e-tlf.com/conseils-et-commissions/tlf-overseas/annuaire-des-adherents-tlf-overseas/>





J'identifie le code douanier de mes masques

La détermination du taux de droits de douane et des taxes se fait en fonction de ce qu'on appelle les « 3 fondamentaux douaniers » : l'**espèce** des marchandises, leur **origine**, et leur **valeur**.

Ces éléments permettent en effet de calculer le montant des droits de douane et des taxes dus à l'importation.

□ Qu'est-ce-que l'espèce, l'origine et la valeur ?

- **Espèce** : c'est le **code douanier d'une marchandise**. Au plan douanier, toute marchandise est définie par une suite de chiffres, reconnue au niveau international : c'est la traduction douanière de la désignation commerciale du produit. Ce code, aussi qualifié d'« **espèce tarifaire** », conditionne les taux de droits de douane, les mesures de politiques commerciales applicables ainsi que les normes techniques à respecter.
- **Origine** : c'est la **nationalité de la marchandise**. Toute marchandise possède une « **nationalité** » au sens douanier du terme. Elle ne doit pas être confondue avec son pays de provenance. Cette donnée conditionne les mesures de politiques commerciales applicables (exemple : droits antidumping) ainsi que les normes techniques à respecter.
- **Valeur** : la valeur en douane à déclarer à l'importation correspond à la **valeur de votre marchandise au point d'entrée dans l'Union européenne**. Elle conditionne l'assiette de certains droits dus à l'import.

Type de masques	Espèce tarifaire* (code douanier)
Masques « anti-projection » (« chirurgicaux »)	6307 90 98 10
Masques respiratoires de type FFP2 ou FFP3	6307 90 98 10
Masques dits « grand public » (depuis le 29 mars 2020)	6307 90 98 99 (Ou 6307 90 98 10 selon sa composition)
Masques textiles	6307 90 98 99

Pour connaître le **classement douanier** de la plupart des **matériels sanitaires**, cliquez [ICI](#).

- ✓ **J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges à l'international
- ✓ **Je décide** qui remplira mes déclarations en douane et gèrera la logistique
- ✓ **J'identifie** le code douanier de mes masques



*Ces classements sont **indicatifs** et n'ont pas de valeur légale. Le classement s'effectue en effet en fonction des caractéristiques objectives des marchandises présentées à la douane. Pour toute question complémentaire, contactez votre PAE





Je prends connaissance des droits et taxes applicables

Les formalités de dédouanement impliquent, à l'importation, le paiement de droits de douane et de taxes (notamment TVA) qui sont calculés sur la déclaration en douane.

A noter que la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020 prévoit une réduction à 5,5% du taux de TVA applicable à certains produits sanitaires.

❑ Comment sont calculés les droits de douane ?

- Les droits de douane sont calculés sur la valeur de la marchandise + tous les frais (assurance, transport...) jusqu'à l'entrée dans l'Union européenne.

❑ Comment est calculée la TVA ?

- La TVA est calculée sur la valeur de la marchandise, de tous les frais de port et d'assurance jusqu'au point de livraison final, et le montant de l'éventuel droit de douane.

❑ Que prévoit la loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 ?

- La loi prévoit de réduire à 5,5% le taux de TVA applicable pour :

"Les masques et les tenues de protection adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 dont la liste et les caractéristiques techniques sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget" ainsi que les : " produits destinés à l'hygiène corporelle et adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 dont les caractéristiques sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'environnement".

❑ Quelles en sont les modalités d'application ?

- Pour les importations, ces dispositions s'appliquent rétroactivement à compter du **27 avril 2020**.
- Pour les livraisons et acquisitions communautaires :
 - A compter du 24 mars 2020 pour les masques et tenues de protection
 - A compter du 1^{er} mars 2020 pour les produits destinés à l'hygiène corporelle

Toutefois, l'arrêté qui fixe "la liste et les caractéristiques techniques" des biens concernés (tenues de protections, masques et produits destinés à l'hygiène corporelle) n'est pas encore paru. Dès qu'il sera publié, cette mesure pourra être appliquée.

- ✓ **J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges à l'international
- ✓ **Je décide** qui remplira mes déclarations en douane et gèrera la logistique
- ✓ **J'identifie** le code douanier de mes masques
- ✓ **Je prends connaissance** des droits et taxes applicables



Bon à savoir

Jusqu'au 31 juillet 2020, une franchise peut-être obtenue si vous importez du matériel sanitaire pour en faire don ou le revendre à une organisation agréée (voir page suivante).



I - Votre entreprise importe des masques en provenance de pays hors Union européenne



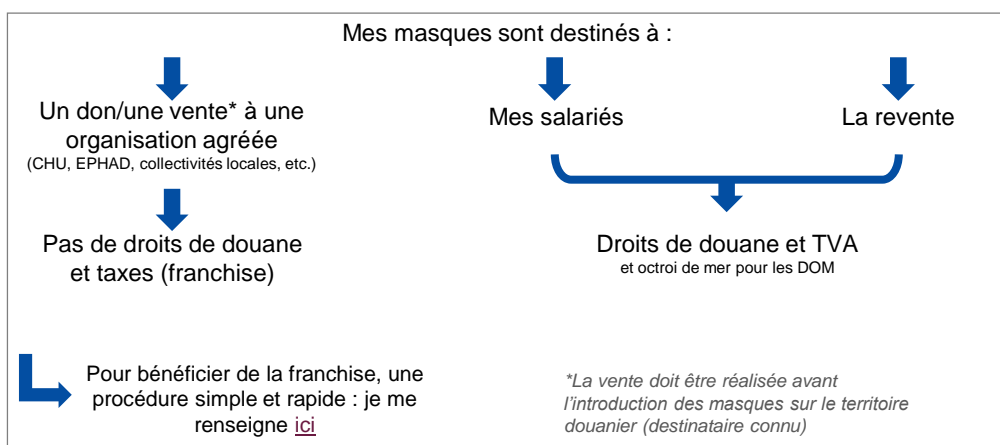
Je vérifie si je peux importer mon matériel sanitaire en franchise de droits et taxes (1/3)

Le 3 avril 2020 la Commission Européenne a autorisé les Etats membres de l'Union européenne à octroyer une franchise des droits à l'importation perçue sur certains matériels de lutte contre le COVID-19, confirmant ainsi une position que la France avait anticipée.

La franchise s'applique sur : les droits de douane, la TVA et l'octroi de mer.

- Quelles sont les marchandises concernées et jusqu'à quand ?
- Qui sont les bénéficiaires de la franchise de droits et taxes ?
- Quelles sont les formalités à remplir (pages 12-13) ?

❑ Puis-je bénéficier de la franchise ou dois-je payer les droits et taxes ?



❑ Quelles sont les marchandises concernées ?

- Principalement le matériel sanitaire

❑ Jusqu'à quelle date la franchise à l'importation ?

- Le régime est applicable jusqu'au 31 juillet 2020



La franchise ne concerne pas les opérations intracommunautaires et les ventes situées en France.



Bon à savoir

La note aux opérateurs concernés par les franchises est consultable à l'adresse : <https://www.douane.gouv.fr/covid-19-importation-en-franchise-de-droits-et-taxes-de-materiel-sanitaire>



- ✓ **J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges à l'international
- ✓ **Je décide** qui remplira mes déclarations en douane et gèrera la logistique
- ✓ **J'identifie** le code douanier de mes masques
- ✓ **Je prends connaissance** des droits et taxes applicables
- ✓ **Je vérifie** si je peux importer mon matériel sanitaire en franchise de droits et taxes



Je vérifie si je peux importer mon matériel sanitaire en franchise de droits et taxes (2/3)

- Quelles sont les formalités à remplir ?



Il est nécessaire de remplir la déclaration en douane selon les modalités décrites dans le « pas à pas » que vous trouverez [ICI](#). A défaut, les droits et taxes seront dus.

Pour les organismes à caractère charitable ou philanthropique

- ❖ Faire une **demande d'agrément** auprès du bureau «Transport, fiscalité européenne» (FID2) de la douane à l'adresse suivante :

dg-fid2@douane.finances.gouv.fr.

Elle comporte :

- Le nom de l'établissement
- L'adresse de son siège social et de ses éventuels autres établissements en France et à l'étranger
- Le statut juridique de l'établissement

- ❖ Joindre les statuts ou récépissé de la déclaration d'association.

Pour tous les bénéficiaires

- ❖ Faire une **demande d'admission en franchise** auprès du bureau «Transport, fiscalité européenne» (FID2) de la douane à l'adresse suivante :

dg-fid2@douane.finances.gouv.fr.

Elle comporte :

- Le nom et l'adresse de l'organisme importateur
- Le numéro EORI de l'organisme
- La nature des marchandises importées
- Le(s) bureau(x) de dédouanement.

La demande d'admission en franchise est disponible [ICI](#).

- ❖ Joindre une **attestation de prise en charge** du directeur de l'organisme. L'ensemble des importations de matériel sanitaire réalisé dans le cadre de la lutte contre le COVID 19 sera couvert. Il est inutile de la transmettre à chaque demande d'admission mais elle devra être présentée au moment des opérations de dédouanement.

Vous trouverez cette attestation de prise en charge [ICI](#).



Je vérifie si je peux importer mon matériel sanitaire en franchise de droits et taxes (3/3)

- Quelles sont les formalités à remplir ?

❖ Il faut déposer une « **déclaration en douane d'importation** »



Si vous importez non seulement pour vos besoins mais aussi pour le compte d'organismes éligibles, vous devez déposer autant de déclarations d'importation que d'opérations, certaines étant taxables, d'autres pouvant bénéficier de la franchise.

Pour tous
les
bénéficiaires

La mesure a un effet rétroactif, ce qui signifie que vous pourrez être remboursé des droits et taxes déjà acquittés.

Pour les importations qui auraient pu bénéficier de la franchise entre le 30 janvier 2020 et ce jour, vous êtes invités à prendre contact avec votre représentant en douane enregistré (RDE) ou au PAE de votre région.

Ils vous accompagneront pour **déposer une demande de remboursement auprès du service compétent** selon que la demande concerne les droits de douane et la TVA incidente, ou seulement la TVA.

I - Votre entreprise importe des masques en provenance de pays hors Union européenne



Je vérifie la réglementation applicable : mes masques peuvent-ils être réquisitionnés ?

Le décret 2020-293 du 23 mars 2020 relatif à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 précise les **principes de la réquisition**.

❑ Mes masques importés peuvent-ils être réquisitionnés ?

Si j'importe moins de 5 millions de masques dans un trimestre glissant

Non

Si j'importe plus de 5 millions de masques dans un trimestre glissant, je déclare cette importation au ministère de la santé, à l'adresse covid19-imports@sante.gouv.fr*

Réquisition possible

* En l'absence de retour de l'administration à l'issue d'un délai de 72 heures, les masques ne sont pas réquisitionnés

❑ Quels types de masques peuvent être réquisitionnés ?

Eu égard à la nature de la situation sanitaire et afin d'en assurer la disponibilité ainsi qu'un accès prioritaire aux professionnels de santé et aux patients dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19, sont réquisitionnés jusqu'au 31 mai 2020 :

- Les stocks de masques de protection respiratoire de types FFP2, FFP3, N95, N99, N100, P95, P99, P100, R95, R99, R100 détenus par toute personne morale de droit public ou de droit privé
- Les stocks de masques anti-projections détenus par les entreprises qui en assurent la fabrication ou la distribution.

Les dispositions relatives à la réquisition s'appliquent aux stocks de masques déjà présents sur le territoire national et aux masques produits sur celui-ci.

- ✓ **J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges à l'international
- ✓ **Je décide** qui remplira mes déclarations en douane et gèrera la logistique
- ✓ **J'identifie** le code douanier de mes masques
- ✓ **Je prends connaissance** des droits et taxes applicables
- ✓ **Je vérifie** si je peux importer mon matériel sanitaire en franchise de droits et taxes
- ✓ **Je vérifie** la réglementation applicable : mes masques peuvent-ils être réquisitionnés ?



I - Votre entreprise importe des masques en provenance de pays hors Union européenne



Je vérifie la réglementation applicable : mes masques sont-ils conformes aux normes ou le logo requis est-il bien apposé ?

Afin **d'attester leur conformité aux exigences essentielles de santé, de sécurité et de protection des populations**, les masques importés dans l'Union européenne doivent respecter certaines normes et réglementations, en fonction de leur catégorie. Ainsi, les masques doivent être revêtus du marquage « CE » et être accompagnés de pièces justificatives précisant par exemple par quels moyens le fabricant, son mandataire ou l'importateur se sont assurés de cette conformité.

Toutefois, afin de faciliter les importations de masques en provenance de pays tiers, un système d'équivalence de normes a été mis en place permettant de reconnaître certaines normes étrangères comme équivalentes à celles utilisées sur le marché intérieur et répondant à des exigences similaires.

□ Quelles normes étrangères ont-elles été reconnues comme équivalente aux normes européennes ?

Le tableau ci-dessous présente les différentes catégories de masques existantes et les typologies de normes afférentes.

Type d'équipements de protection individuelle	Norme harmonisée européenne / Classe de protection	Normes étrangères équivalentes / Classe de protection
Masques à usage médical (« masques chirurgicaux »)	Norme EN 14683:2005 EN 14683:2014 EN 14683:2019 (types I, II et IIR)	Norme américaine ASTM F2100-19 (niveaux 1, 2 et 3)
		Norme chinoise YYT 0969-2013 (équivalent EN 14683:2019 type I)
		Norme chinoise YY 0469-2011 (équivalent EN 14683:2019 type I)

Suite du tableau page suivante avec les masques FFP...

- ✓ **J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges à l'international
- ✓ **Je décide** qui remplira mes déclarations en douane et gèrera la logistique
- ✓ **J'identifie** le code douanier de mes masques
- ✓ **Je prends connaissance** des droits et taxes applicables
- ✓ **Je vérifie** si je peux importer mon matériel sanitaire en franchise de droits et taxes
- ✓ **Je vérifie** la réglementation applicable : mes masques peuvent-ils être réquisitionnés ?
- ✓ **Je vérifie** la réglementation applicable : mes masques sont-ils conformes aux normes ou le logo requis est-il bien apposé ?



I - Votre entreprise importe des masques en provenance de pays hors Union européenne



Je vérifie la réglementation applicable : mes masques sont-ils conformes aux normes ou le logo requis est-il bien apposé ?

Type d'équipements de protection individuelle	Norme harmonisée européenne / Classe de protection	Normes étrangères équivalentes / Classe de protection
Équipements de protection individuelle hors usage médical : masque de protection (FFP1)	NF EN 149 : 2001+A1:2009 « Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules Exigences, essais, marquage »/FFP1	Norme chinoise GB2626-2006 GB2626 2019/KN 90 ainsi que GB/T 32610 2016/classe B
		Norme australienne et néozélandaise AS/NZS 1716:2012/P1
		Norme japonaise Japan JMHLW Notification 214, 218/ DS1 ainsi que DL1
		Norme brésilienne ABNT/NBR 13698:2011/ PFF1
Équipements de protection individuelle hors usage médical : masque de protection (FFP2)	NF EN 149 : 2001+A1:2009 « Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules - Exigences, essais, marquage »/FFP2	Norme américaine NIOSH 42 CFR 84/N95 ainsi que P95 et R95
		Norme chinoise GB2626-2006 GB2626-2019/KN95 ainsi que KP95 (particules non huileuses) Norme chinoise GB/T 32610-2016/classe A
		Norme australienne et néozélandaise AS/NZS 1716:2012/P2
		Norme coréenne KMOEL - 2017-64/1ère classe
		Norme japonaise Japan JMHLW-Notification 214, 2018/DS2 ainsi que DL2
		Norme brésilienne ABNT/NBR 13698:2011/PFF2
		Norme mexicaine NOM-116-2009/N95 ainsi que P95, R85
Équipements de protection individuelle hors usage médical : masque de protection (FFP3)	NF EN 149 : 2001+A1:2009 « Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules - Exigences, essais, marquage »/FFP3	Norme américaine NIOSH 42 CFR 84/N99 ainsi que N100, P99, P100, R99, R100
		Norme chinoise GB2626-2006/KN100 ainsi que KP100
		Norme australienne et néozélandaise AS/NZS 1716:2012/P3
		Norme japonaise Japan JMHLW-Notification 214, 2018/DS3 ainsi que DL3
		Norme brésilienne ABNT/NBR 13698:2011/PFF3
		Norme mexicaine NOM-116-2009/N99 ainsi que N100, P99, P100, R99, R100

(Référence : [instruction interministérielle du 23 avril 2020](#))

I - Votre entreprise importe des masques en provenance de pays hors Union européenne



Catégories de masques (1/5)

Quels sont les différents types de masques et pour quel usage ?

Type de masques	Soumis à...	Catégories	Nomenclature	Objectifs
1. Masques « anti-projection » (« chirurgicaux »)	Norme	Dispositif médical (DM)	6307 90 98 10	Protéger l'environnement du porteur
2. Masques respiratoires de type FFP2 ou FFP3	Norme	Equipement de protection individuelle (EPI)	6307 90 98 10	Protéger le porteur en contact avec des malades (domaine médical)
3. Masques dits « grand public » (depuis le 29 mars 2020)	Logo	Non sanitaire	6307 90 98 99 (ou 6307 90 98 10 selon sa composition)	Protéger le porteur en contact ou non avec du public (domaine professionnel)
4. Masques textiles	Aucune norme ni label	Non sanitaire	6307 90 98 99	Complément aux gestes barrières

Quelle est la différences entre les masques chirurgicaux classiques et les masques FFP2 ?

Masques chirurgicaux

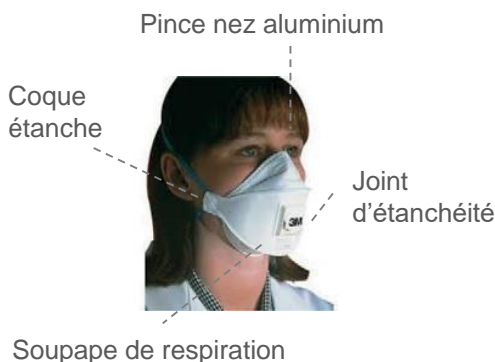
Protège l'environnement du porteur contre la projection de gouttelettes émises vers l'extérieur par une personne malade



- Ne protège pas contre les particules en suspension dans l'air
- Utilisations limitées et doit être jeté une fois souillé
- Durée de vie : 3 heures

Masques type FFP2

Protège le porteur en contact avec des malades



- Durée de vie : 3 à 8 heures



Catégories de masques (2/5)



Les masques « textiles » (en tissus ou en papier) sans aucun marquage **ne font pas l'objet de formalités particulières** à l'importation. **La douane vérifie** néanmoins que **ces marchandises** ne sont pas en réalité des masques chirurgicaux, des équipements de protection individuelle ou des masques dits « grand public » soumis à d'autres exigences. Ces masques peuvent venir en complément des gestes barrières.

Les autres types de masques (DM, EPI et dits « grand public ») ont tous quant à eux un degré de protection vérifié.

- Certains masques ressemblent visuellement à des appareils de protection respiratoire mais ils ne sont pas conçus pour protéger leur porteur ni l'environnement (ex : masques portés dans l'industrie agroalimentaire).



Bon à savoir

Tableau d'efficacité des masques soumis à normes (DM et EPI)

	Classes	Efficacité de filtration bactérienne	
Masques Chirurgicaux	Type I	> 95%	
	Type II	> 98%	
	Type IIR	> 98% + résistant aux éclaboussures	

	Classes	Pénétration maximale du filtre	Fuite totale maximale
Masques FFP	FFP1	20%	< 22%
	FFP2	6%	< 8%
	FFP3	1%	< 2%

Source : Santé



Catégories de masques (3/5)

Les masques dits « grand public » (à usage unique ou réutilisables)

2 nouveaux types de masques à usage non sanitaire ont été définis par la note interministérielle du 29 mars 2020 :

- 1. Les masques filtrants individuels à usage des professionnels en contact avec le public.**
 - Ces masques sont destinés aux personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public (ex : travail à un guichet).
- 2. Les masques filtrants de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe (sans contact avec le public).**
 - Ces masques sont destinés aux personnes dans le milieu professionnel ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes. Ils permettent d'assurer une protection des collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.

Dans le contexte du déconfinement notamment, **le port d'un masque dit « grand public » est une mesure complémentaire des mesures classiques de distanciation physique et des gestes barrières**. L'utilisation de ces masques s'inscrit dans la stricte application :

- des mesures liées au confinement
- des mesures d'organisation du travail
- des gestes barrières



Bon à savoir

Tableau d'efficacité des masques dits « grand public ».

Cat.	Définition	Efficacité de filtration des particules de 3 µm émises	Respirabilité
1	Masques individuel à usage des professionnels en contact avec le public	> 90%	Port possible pendant un temps de 4h.
2	Masque de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques	> 70%	Perméabilité à l'air (en L.m ² .s ⁻¹) > 96 pour une dépression de 100 Pa.

Source : Santé



Catégories de masques (4/5)

Tout fabricant ou importateur mettant des masques dits « grand public » sur le marché doit préalablement :

- 1) **Faire réaliser des essais**, sous sa responsabilité, conduits par un tiers compétent (direction générale de l'armement (DGA), laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), etc.) démontrant les performances de ses masques au regard des spécifications de l'Etat figurant dans la note d'information interministérielle du 29 mars 2020, les informations complètes sont disponibles via le lien ci-dessous.
- 2) Demander via l'adresse masques.dge@finances.gouv.fr la **publication** par le Gouvernement **des résultats de ces essais**.
- 3) **Apposer** sur le produit ou son emballage **un logo** ou une étiquette reprenant un logo attestant du respect des spécifications liées à la note interministérielle.
- 4) **Indiquer** de manière lisible **les performances de filtration sur l'emballage**.
- 5) **Fournir une notice** indiquant le mode d'utilisation, de lavage et d'entretien du masque.

Label indiqué sur les masques dits « grand public »



Bon à savoir

Pour plus d'informations, consultez la note d'information interministérielle directement en ligne :

https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/home/Masques_reservees_a_des_usages_non_sanitaires.pdf



Je fiabilise mon importation et anticipe les documents à fournir (1/4)

Avant toute démarche d'importation de marchandises et notamment dans le cadre de la crise du COVID-19, il est essentiel de se renseigner sur les modalités d'importation, **d'anticiper et de sécuriser autant que possible l'arrivée des masques sur le territoire de l'Union européenne.**

□ Comment anticiper les formalités douanières ?

- Anticipez et sécurisez vos opérations : transmettez le plus tôt possible tous les documents à votre prestataire en douane ou à votre bureau de douane.

□ Comment anticiper le contrôle des normes ?

- Dans le cadre de vos importations de matériel lié au COVID-19, la Douane vous encourage à anticiper la constitution des dossiers de conformité : certificats de conformité, rapports de tests, etc., en amont de l'arrivée de la marchandise.
- Les Pôles Action Economique sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche, afin de vous assurer que votre dossier est conforme avant l'arrivée de vos masques.
- Cette anticipation permettra si nécessaire d'échanger avec les parties prenantes (fabricant, importateur, administrations, logisticien, etc.) en amont de l'arrivée de la marchandise pour une libération plus rapide.

□ Déclaration de conformité, attestation de conformité, comment s'y retrouver ?

- La **déclaration de conformité** est le document par lequel une entreprise **atteste que le produit importé**, qui doit pouvoir être identifié, **est conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité** de la réglementation applicable à son produit et par lequel elle engage sa responsabilité. Elle est établie par le fabricant des produits (c'est une auto certification).
- Pour les EPI, elle est définie à l'article 15 du Règlement 2016/425 du 9 mars 2016.
- **L'attestation de conformité** ou attestation d'examen UE de type (AET) est un document requis pour certaines catégories de produits pour **attester de leur conformité à une réglementation européenne harmonisée**. Cette attestation est émise par un laboratoire appelé « organisme notifié » reconnu compétent pour la réglementation applicable et qui va évaluer la conformité auto-certifiée du fabricant
- Elles sont valables 5 ans.
- L'attestation d'examen UE de type doit être visée dans la déclaration de conformité, ce qui permet notamment de faire le lien entre les deux documents.



Bon à savoir

Pour plus d'informations rendez-vous **ICI** sur le site NANDO de l'UE

- ✓ **J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges à l'international
- ✓ **Je décide** qui remplira mes déclarations en douane et gèrera la logistique
- ✓ **J'identifie** le code douanier de mes masques
- ✓ **Je prends connaissance** des droits et taxes applicables
- ✓ **Je vérifie** si je peux importer mon matériel sanitaire en franchise de droits et taxes
- ✓ **Je vérifie** la réglementation applicable : mes masques peuvent-ils être réquisitionnés ?
- ✓ **Je vérifie** la réglementation applicable : mes masques sont-ils conformes aux normes ou le logo requis est-il bien apposé ?
- ✓ **Je fiabilise** mon importation et anticipe les documents à fournir





I - Votre entreprise importe des masques en provenance de pays hors Union européenne



Je fiabilise mon importation et anticipe les documents à fournir (2/4)

En fonction du type et de la situation de mes masques en termes de marquage, vous trouverez dans les tableaux ci-dessous la liste des documents à présenter en douane au moment de l'importation.

Type de masques	Marquage sur les produits	Documents à présenter aux services
Dispositifs médicaux - Masques chirurgicaux  	CE (EN14683:2019)	Les documents logistiques (factures, liste de colisages, etc.) doivent permettre d'établir le lien entre le fabricant figurant sur la déclaration de conformité et la marchandise présentée. Si ce n'est pas le cas, ils devront être accompagnés de photographies des produits et des emballages ou de tout document permettant d'établir ce lien. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Documents commerciaux : facture, liste de colisage, document de transport <input type="checkbox"/> Documents douaniers : déclaration d'importation (IM D ou IM A) <input type="checkbox"/> Déclaration de conformité¹ + Rapport d'essais à tenir à disposition du service
	Norme équivalente (Cf page 15 – Cliquez ICI)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Documents commerciaux : facture, liste de colisage, document de transport <input type="checkbox"/> Documents douaniers : déclaration d'importation (IM D ou IM A) <input type="checkbox"/> Déclaration de conformité¹ + Rapport d'essais à tenir à disposition du service
	Ni CE ni norme équivalente !	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Documents commerciaux : facture, liste de colisage, document de transport <input type="checkbox"/> Documents douaniers : déclaration d'importation (IM D ou IM A) <input type="checkbox"/> Déclaration de conformité¹ <input type="checkbox"/> Rapport d'essai ou rapport valide d'un laboratoire reconnu par l'État de la norme² <input type="checkbox"/> Tout autre document de nature à permettre de statuer (photographies, rapports d'essais...) <input type="checkbox"/> Ces masques ne comportant ni norme CE ni norme équivalente feront nécessairement l'objet d'un examen approfondi visant à établir leur conformité aux normes CE




¹ Établie par le fabricant, son mandataire ou l'importateur, en français ou en anglais, comportant le nom et l'adresse du fabricant, la référence du produit, la référence au numéro de référence de la norme CE ou de la norme étrangère équivalente.

² Liste des organismes notifiés : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/nando/>

Pas-à-pas pour rechercher un organisme notifié sur la base NANDO : <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/Covid-19/pas-a-pas-NANDO.pdf>



Je fiabilise mon importation et anticipe les documents à fournir (3/4)

Type de masques	Marquage sur les produits	Documents à présenter aux services
EPI - Appareils de protection respiratoire de type FFP1-FFP2-FFP3	CE (EN149:2001+A1:2009 pour les masques de type FFP2 et FFP3)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Documents commerciaux : facture, liste de colisage, document de transport <input type="checkbox"/> Documents douaniers : déclaration d'importation (IM D ou IM A) <input type="checkbox"/> Déclaration de conformité¹ <input type="checkbox"/> Attestation de conformité validée par un organisme notifié pour le produit
	Norme équivalente (Cf page 16 – Cliquez ICI) sauf la norme chinoise GB/T 32610-2016 /classe A	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Documents commerciaux : facture, liste de colisage, document de transport <input type="checkbox"/> Documents douaniers : déclaration d'importation (IM D ou IM A) <input type="checkbox"/> Déclaration de conformité¹ <input type="checkbox"/> Rapport valide d'un laboratoire accrédité par l'État émetteur <input type="checkbox"/> Preuve de dépôt (+ accusé de réception) de la demande d'attestation UE de conformité
	 Norme chinoise GB/T 32610-2016 /classe A	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Documents commerciaux : facture, liste de colisage, document de transport <input type="checkbox"/> Documents douaniers : déclaration d'importation (IM D ou IM A) <input type="checkbox"/> Déclaration de conformité¹ <input type="checkbox"/> Rapport valide d'un laboratoire accrédité par l'État émetteur <input type="checkbox"/> Preuve de dépôt (+ accusé de réception) de la demande d'attestation UE de conformité <input type="checkbox"/> Pour tout usage en milieu sanitaire : en cours de finalisation
	 Ni CE ni norme équivalente 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Documents commerciaux : facture, liste de colisage, document de transport <input type="checkbox"/> Documents douaniers : déclaration d'importation (IM D ou IM A) <input type="checkbox"/> Déclaration de conformité¹ <input type="checkbox"/> Attestation de conformité validée par un organisme accrédité pour le produit <input type="checkbox"/> Tout autre document de nature à permettre de statuer (photographies, rapports d'essais...) <input type="checkbox"/> Ces masques ne comportant ni norme CE ni norme équivalente feront nécessairement l'objet d'un examen approfondi visant à établir leur conformité aux normes CE

¹ - Établie par le fabricant, son mandataire ou l'importateur, en français ou en anglais, comportant le nom et l'adresse du fabricant, la référence du produit, la référence au numéro de référence de la norme CE ou de la norme étrangère équivalente.



Bon à savoir

Les marquages CE anticipés : lorsqu'un marquage CE est déjà apposé sur des équipements EPI revendiquant une norme internationale reconnue équivalente, ceux-ci peuvent être libérés sous réserve de satisfaire aux conditions de conformité à cette norme.


Le marquage CE ainsi apposé sera toléré jusqu'au 1er septembre 2020.

La saisine de l'APAVE (procédure EPI) : il est admis que la preuve d'une saisine de l'APAVE par l'importateur suffit à considérer que les procédures d'évaluation de la conformité sont engagées. (Cette tolérance ne concerne pas les masques revêtus de la norme GB/T 32610-2016/classe A, déclarés comme DM).

I - Votre entreprise importe des masques en provenance de pays hors Union européenne



Je fiabilise mon importation et anticipe les documents à fournir (4/4)

Type de masques	Marquage sur les produits	Documents à présenter aux services
Masques dits « grand public » catégorie 1 et 2	<p>Apposer sur le produit ou son emballage un logo ou une étiquette reprenant un logo attestant du respect des spécifications liées à la note interministérielle.</p> 	<p>Les documents logistiques (factures, liste de colisages, etc.) doivent permettre d'établir le lien entre le fabricant figurant sur la déclaration de conformité et la marchandise présentée. Si ce n'est pas le cas, ils devront être accompagnés de photographies des produits et des emballages ou de tout document permettant d'établir ce lien.</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Documents commerciaux : facture, liste de colisage, document de transport<input type="checkbox"/> Documents douaniers : déclaration d'importation (IM D ou IM A)<input type="checkbox"/> Attestation de l'importateur d'engagement sur le classement des masques en catégorie 1 ou 2, et sur le fondement de ce classement par la référence au(x) rapport(s) d'essai.<input type="checkbox"/> Rapport d'essai sur les performances de filtration et de perméabilité des matériaux des masques présentés, en français ou en anglais.<ul style="list-style-type: none">• Organisme notifié UE ou français (DGA, LNE, autres)• Filtration : Cat 1¹ > 90% ; cat 2² > 70%• Perméabilité (respirabilité) : Cat 1 et 2 > 96%<i>(La référence du/des rapport(s) d'essai sera reprise en case 44 du DAU)</i>

¹ Masques destinés à un usage professionnel vers le public

² Masques destinés à un usage professionnel au sein d'un même groupe



Vous avez effectué toutes ces formalités ?
 Vos marchandises vont être libérées : un « **bon à enlever** » (BAE) va être émis dans le système de dédouanement DELTA.
 Vous pouvez désormais disposer de vos masques !

Partie II

Votre entreprise envoie des
masques à ses clients ou
filiales à l'étranger

II - Votre entreprise envoie des masques à ses clients ou filiales à l'étranger



J'envoie mes masques hors Union européenne – à l'exportation

Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, l'exportation de masques ainsi que de certains équipements de protection individuelle sont soumises à restriction d'exportation, afin d'assurer la disponibilité ainsi qu'un accès prioritaire de ces marchandises sur le territoire national.

□ Le **Règlement européen n° 2020/568** (UE) qui remplace le Règlement européen n°2020/402, prolonge la période imposant une **autorisation préalable à l'exportation** des masques hors du territoire douanier de l'UE pour une durée de 30 jours à compter du 26 avril 2020. En France, elles sont délivrées par le **Service des Biens à Double Usage (SBDU)**. L'avis aux exportateurs est disponible [ICI](#).

- **Liste non exhaustive des produits soumis à restriction :**
 - blouse imperméable à usage unique,
 - masques chirurgicaux à usage unique,
 - masques FFP1, FFP2, FFP3 pédiatriques, FFP3,
 - visière intégrale (type visière pour travaux en polycarbonate ou équivalent),
 - lunette masque transparente en polycarbonate ou autre matière équivalente en quantité,
 - combinaison protection chimique – protection covid 19 cat 3,
 - tenues textiles bleues de réanimation polyester coton...
- Pour toute opération d'exportation, des formalités douanières doivent être accomplies. Une déclaration en douane d'exportation devra notamment être effectuée.
- Pour en savoir plus, **prenez contact avec votre représentant en douane enregistré (RDE) ou votre Pôle Action Economique (PAE)**.



Si vous souhaitez exporter hors de l'Union européenne des matériels en provenance de pays tiers, vous avez la possibilité de recourir, sous certaines conditions, à la procédure du « **transit** » qui permet d'acheminer directement les marchandises du pays de départ vers leur(s) destinataire(s). Les formalités de dédouanement ne seront pas faites en France mais dans le pays de destination.

Dans ce cas, **une autorisation d'exportation n'est pas nécessaire**. Nous vous conseillons de vous rapprocher de vos Pôles Action Economique pour en savoir plus.



Bon à savoir

- Le formulaire pour la demande d'autorisations est disponible à l'adresse suivante : [formulaireEPI v5.doc](#)
- Le **formulaire dûment renseigné sera retourné au SBDU** en lui conservant son format d'origine (feuille A4), seul recevable pour validation du dossier.
- L'absence de réponse du SBDU au-delà de 5 jours signifie un refus d'exporter.
- Toutes les précisions sur ce processus sont apportées sur ce lien : <https://sbdu.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/covid-19-propos-de-l-exportation-des-biens-de-protection-medicale>

II - Votre entreprise envoie des masques à ses clients ou filiales à l'étranger



J'envoie mes masques au sein de l'Union européenne – à l'expédition

Vos masques importés pourront librement être envoyés à vos clients ou à vos filiales au sein de l'Union européenne (principe de libre circulation des marchandises).


Une formalité existe toutefois : **la déclaration d'échange de biens (DEB)**

Les échanges entre les Etats membres de l'Union européenne (UE) sont soumis à une déclaration d'échange de biens (DEB) qui reprend l'ensemble des échanges communautaires effectués entre la France et un autre Etat membre.


Elle est déposée mensuellement auprès de la douane. Elle permet à l'administration :

- l'établissement des statistiques du commerce extérieur,
- la surveillance fiscale des flux intracommunautaires de marchandises (TVA).

Cette déclaration peut être remplie par votre comptable.



N° 10838°04



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉCLARATION D'ÉCHANGES DE BIENS
ENTRE ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE ⁽¹⁾**

Direction générale des Douanes
et Droits indirects

A. Période Année : <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> Mois : <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/>			C. Redevable de l'information Numéro d'identification TVA FR : <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> Raison sociale : Rue Code postal et ville : Personne à contacter : Téléphone : Télécopie : Messagerie électronique :				D. Service (réservé à l'administration) Date, nom et signature À défaut de signature la déclaration est irrecevable				
B. Flux		introduction	expédition								
≥ 460 000 HT/an		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
< 460 000 HT/an		Pas de DEB	<input type="checkbox"/>								

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
N° ligne	Nomenclature de produit	Pays dest. prov.	Valeur (en euros)	Régime	Masse nette (kg)	Unités supplémentaires	Nature transaction	Mode de transport	Département	Pays d'origine	Numéro d'identification de l'acquéreur U.E.
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											



Partie III

Contacts
Utiles



En Métropole

AIX-EN-PROVENCE

Tel : 09 70 27 91 09

Fax : 04 42 59 46 58

pae-provence@douane.finances.gouv.fr

AJACCIO (2B-2A)

Tel : 09 70 27 89 16

Fax : 04 95 51 39 00

pae-corse@douane.finances.gouv.fr

AMIENS

Tel : 09 70 27 11 00

Fax : 03 22 46 40 13

pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

ANNECY

Tel : 09 70 27 30 34

Fax : 04 50 51 00 68

pae-leman@douane.finances.gouv.fr

BAYONNE

Tel : 09 70 27 58 30

Fax : 05 59 31 46 11

pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

BESANÇON

Tel : 09 70 27 66 16

Fax : 03 81 81 81 32

pae-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX

Tel : 09 70 27 55 82

Fax : 05 57 30 93 72

pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

CAEN

Tel : 09 70 27 45 20

Fax : 02 31 39 46 00

pae-caen@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY

Tel : 09 70 27 34 36

Fax : 04 79 85 28 61

pae-chambery@douane.finances.gouv.fr

CLERMONT-FERRAND

Tel : 09 70 27 32 59

Fax : 04 73 34 79 30

pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr

DIJON

Tel : 09 70 27 64 34

Fax : 03 80 41 39 71

pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

DUNKERQUE

Tel : 09 70 27 07 24 / 25

Fax : 03 28 61 33 27

pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

LE HAVRE

Tel : 09 70 27 41 41

Fax : 02 35 19 51 36

pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

LILLE

Arrondissement de Lille

Tel : 09 70 27 13 05

Fax : 03 28 36 36 78

Arrondissements de Valenciennes,

Douai, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai

Tel : 09 70 27 09 95

Fax : 03 27 45 80 25

pae-lille@douane.finances.gouv.fr

LYON

Tel : 09 70 27 27 89 / 87 / 17

Fax : 04 78 42 88 39

pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

MARSEILLE

Tel : 09 70 27 84 29 / 26

Fax : 04 91 19 77 95

pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER

Tel : 09 70 27 69 44

Fax : 04 67 58 79 15

pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

MULHOUSE

Tel : 09 70 27 78 26

Fax : 03 89 66 35 99

pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

NANCY

Tel : 09 70 27 75 48

Fax : 03 83 17 72 12

pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr

NANTES

Tel : 09 70 27 51 14

Fax : 02 40 73 37 95

pae-nantes@douane.finances.gouv.fr

NICE

Tel : 09 70 27 87 30

Fax : 04 93 16 94 81

pae-nice@douane.finances.gouv.fr

ORLEANS

Tel : 09 70 27 65 00

Fax : 02 38 62 92 73

pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

ORLY

Tel : 01 49 75 84 11

Fax : 01 49 75 84 01

pae-orly@douane.finances.gouv.fr

PARIS (département 75)

Tel : 09 70 27 19 29 –

(pour le n° EORI : 09 70 27 19 00)

Fax : 01 42 40 47 90

pae-paris@douane.finances.gouv.fr

<

PARIS-EST (dépt. 77, 93, 94)

Tel : 09 70 27 21 27 - (pour le n° EORI : 09 70 27 21 20)

Fax : 01 60 17 85 77

pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr

PARIS-OUEST (dépt. 78, 91, 92, 95)

Tel : 09 70 27 23 45 / 98 (pour le n° EORI : 09 70 27 23 89)

Fax : 01 34 51 30 78

pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

PERPIGNAN

Tel : 09 70 27 71 60

Fax : 04 68 50 51 61

pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

POITIERS

Tel : 09 70 27 51 69

Fax : 05 49 42 32 29

pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

REIMS

Tel : 09 70 27 80 26 / 23

Fax : 03 26 40 96 88

pae-reims@douane.finances.gouv.fr

RENNES

Tel : 09 70 27 51 46

Fax : 02 99 31 89 64

pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

ROISSY

Tel : 01 48 62 62 88 / 75 28

Fax : 01 48 62 66 85

pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

ROUEN

Tel : 09 70 27 39 11

Fax : 02 35 52 36 82

pae-rouen@douane.finances.gouv.fr

STRASBOURG

Tel : 09 70 27 77 36

Fax : 03 88 25 66 11

pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE

Tel : 09 70 27 60 00

Fax : 05 61 21 81 65

pae-toulouse@douane.finances.gouv.fr



En Outre-mer

GUADELOUPE

Tel : (0590) 41 19 40

Fax : (0590) 41 19 43

pae-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

GUYANE

Tel : (05 94) 29 74 73

pae-guyane@douane.finances.gouv.fr

LA REUNION

Tel : (0262) 90 81 00

Fax : (0262) 41 09 81

pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

MARTINIQUE

Tel : (0596) 70 72 81

Fax : (0596) 70 73 65

pae-martinique@douane.finances.gouv.fr

MAYOTTE

Tel : (0269) 61 42 22

Fax : (0269) 62 02 07

pae-mayotte@douane.finances.gouv.fr

NOUVELLE-CALEDONIE

Tel : (00687) 26 53 00-00

Fax : (00687) 27 64 97

dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

POLYNESIE FRANÇAISE

Tel : (00689) 40 50 55 58

Fax : (00689) 40 43 55 45

cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Tel : (0508) 41 17 41

Fax : (0508) 41 41 94

dr-saint-pierre-et-miquelon@douane.finances.gouv.fr



Bon à savoir

Pour connaître le PAE compétent pour votre département, cliquez [ICI](#).



Contacts Douane :

- Mission Action Economique et Entreprises (MA2E) :
 - Emmanuelle Gidoïn : emmanuelle.gidoïn@douane.finances.gouv.fr ; + 33 6 64 58 71 89
 - Aurélie Bodereau : aurelie.bodereau@douane.finances.gouv.fr
- Correspondant au Ministère de la Santé :
 - Marc Fabre-Garrus : marc.fabre-garrus@sante.gouv.fr
- Infos Douanes Service (IDS) : <https://annuaire.service-public.fr/centres-contact/R16283>

Sites Internet des administrations partenaires (pour les points de réglementation spécifiques)

- Direction générale des entreprises : www.entreprises.gouv.fr notamment en matière de normes
- Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes : www.sante.gouv.fr
- Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

Annuaire des représentants en douane enregistrés (RDE)

- Union des entreprises transport et logistique de France (TLF) :
Contact : masques@e-tlf.com
<https://www.e-tlf.com/2020/04/30/coronavirus-et-supply-chain-internationale-2019ncov/>
<https://www.e-tlf.com/conseils-et-commissions/tlf-overseas/annuaire-des-adherents-tlf-overseas/>

Informations utiles

- Dossier « Coronavirus » de la douane : <https://www.douane.gouv.fr/dossier/coronavirus-covid-19-la-douane-vous-informe>
- Lexique : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a11056-lexique-des-termes-douaniers>
- Les fondamentaux à l'importation : <http://www.douane.gouv.fr/articles/c807-importation>
- Les fondamentaux à l'exportation : <http://www.douane.gouv.fr/articles/c808-exportation>
- Institut national de recherche et de sécurité (santé et sécurité au travail):
<http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>



Notre centre d'appel **Infos douane service** :
0 811 20 44 44 (service 0,06€/min + prix appel)
International et DOM COM +33 1 72 40 78 50

Le site internet de la douane française :
[douane.gouv.fr](https://www.douane.gouv.fr)

Vos contacts en région :
<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>



**Direction générale des douanes
et droits indirects**
11, rue des Deux communes
93558 Montreuil Cedex
[douane.gouv.fr](https://www.douane.gouv.fr)
octobre 2019
Crédits photos : iStock, douane
française

